YERRES

Publication le 27/10/2026

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/531

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 28 rue du Beau Site.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de création d'un branchement neuf d'Adduction d'Eau Potable seront effectués par l'entreprise SAUR - 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY SOUS SENART,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 16 au 20 novembre 2026 de 8 heures à 17 heures,

A R R E T E

Article 1er : Rue du Beau Site, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, en journée de 8 heures à 17heures et rétablie en dehors de ces horaires,
- le stationnement sera neutralisé dans la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues, François Millet, Benjamin Constant et de Concy.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public, ni sur les arbres.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV, KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 26 octobre 2026

Didier LE COZ